

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :
BILAN DE COMPETENCES – FORMATION - VAE

1. Objet :

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux FORMATIONS réalisées par REALIS'AVENIR auprès de tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »), quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de REALIS'AVENIR.

2. Devis, documents de formation et attestation :

Toute intervention de REALIS'AVENIR fait l'objet d'un devis préalable. Les montants des devis sont valables 1 mois à compter de leur date de communication au client. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le client et / ou d'un accord sur proposition. Toute commande implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des CGV en vigueur. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de REALIS'AVENIR.

3. Condition de report et d'annulation d'une séance de formation par le client :

Une fois les présentes CGV signées, le client peut annuler le programme convenu au devis par remise d'une notification écrite à REALIS'AVENIR. En cas d'annulation, les prix indiqués à la clause Prix seront remplacés par les prix suivants qui seront exigibles au client :

- Si le préavis d'annulation est remis au moins 21 jours calendaires avant le premier jour de la formation : aucun frais ;
- Si le préavis d'annulation est remis entre 15 et 21 jours calendaires avant le premier jour de la formation : 50% du prix pour tout service décrit au devis ;
- Si le préavis d'annulation est remis entre zéro et 14 jours calendaires avant le premier jour de la formation : 100% du prix indiqué au devis. La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 21 jours calendaires avant la date de la formation. N.B. : pour les formations actions financées par le CPF (bilan de compétences) via la plateforme MonCompteFormation.fr, se référer aux conditions d'annulation, rétractation et de règlement de la plateforme (tableau des conséquences financières d'EDOF disponible ici).

4. Tarifs :

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés net de taxes (conformément à l'article 261-4 du CGI). Le cabinet REALIS'AVENIR s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage

à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

5. Rabais et ristournes :

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le cabinet REALIS'AVENIR serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

6. Modalités de paiement :

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque,
- soit par carte bancaire,
- soit par virement bancaire,
- soit par subrogation de paiement (via un organisme paritaire ou financeur externe – cas spécifique de MonCompteFormation.fr ou Pôle Emploi).

7. Prise en charge :

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription ou au plus tard avant le démarrage de la formation, sous peine d'annulation. Dans le cas où le cabinet REALIS'AVENIR ne reçoit pas la prise en charge de l'organisme paritaire au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

8. Données personnelles :

Réalis'Avenir est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité de recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier. Les destinataires des données sont les services du cabinet REALIS'AVENIR. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au cabinet REALIS'AVENIR – 23 rue du Havre – 14 000 Caen.

N.B. : Si l'un des participants à la formation est une personne en situation de handicap, le client/participant devra prendre contact avec le cabinet REALIS'AVENIR pour que le cabinet puisse lui proposer la situation la mieux adaptée.

9. Retard de paiement :

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations facturées, l'acheteur doit verser à au cabinet REALIS'AVENIR une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la délivrance des prestations. Cette pénalité court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au

titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).
20/05/2020 –

10. Propriété intellectuelle et droit d'auteur :

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du cabinet REALIS'AVENIR. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents à des fins personnelles ou professionnelles.

11. RGPD :

Les informations personnelles collectées par le cabinet REALIS'AVENIR via le devis : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique sont enregistrées dans notre fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes, prévention des impayés et prospection. Elles sont conservées pendant 5 ans après notre dernier contact de prospection ou 10 ans après notre dernière transaction commerciale, et sont destinées à nos services techniques ou commercial sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant : cabinet REALIS'AVENIR – 23 rue du Havre – 14 000 Caen.

12. Sous-traitance :

Le cabinet REALIS'AVENIR se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations – auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires – qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité. Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes. Par ailleurs, la société recourant veillera à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du client ou interférer avec la présente convention. Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties. En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant. Les inscriptions aux formations du Prestataire sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

13. Clause résolutoire :

Si dans les trente jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du cabinet REALIS'AVENIR.

14. Force majeure :

La responsabilité du cabinet REALIS'AVENIR ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

15. . Tribunal compétent :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Rouen